ARRÊTÉ n° 2023/02/10358

Publié le 17/02/2023

Objet : Autorisation de voirie du 27/02/23 au 29/02/23 – travaux de nuit

Travaux de revêtement définitif de tranchées

Entreprise EIFFAGE ROUTE

Lieu : **Avenue Jean Jaurès – Rue Emile Zola**

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction des services techniques

ARRÊTÉ

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2212-2, L2213-2 et L2212-5, L2333-84 ainsi que R2333-105 et suivants,

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411-8,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992,

VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991,

VU l'arrêté préfectoral n°30.20201218-007 en date du 18/12/20 portant agrément de la fourrière SARL LE BRASINVERT - quartier de Senebier – route D38C - 13460 LES SAINTES MARIE DE LA MER,

VU l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU la délibération n°2021/02/001 en date du 08/02/21 du conseil municipal portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

VU le Règlement communal de voirie du 16 décembre 1986,

VU la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017 du conseil municipal relative à la création d'une redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal ou non communal situé dans l'agglomération par une personne privée à l'occasion de travaux,

VU la délibération n°2019/02/026 en date du 01/03/19 du conseil municipal relatif aux tarifs des indemnités pour occupation sans titre du domaine public en nature et voie ou d'accessoire de la voirie,

VU le Règlement communal de voirie du 16 décembre 1986,

VU l'avis de la Direction des Services Techniques,

CONSIDERANT la requête en date du 16/02/23 par laquelle l'entreprise EIFFAGE ROUTE – 166 route de Beaucaire – 30000 NIMES sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal avec des engins afin d'effectuer des travaux de revêtement définitif de tranchées, avenue Jean Jaurès et rue Emile Zola,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules avenue Jean Jaurès, rue Emile Zola et voie d'accès à la gare, afin d'assurer le bon déroulement de ce chantier,

ARRÊTE

Article 1 : Du 27/02/23 au 29/02/23, l'entreprise EIFFAGE ROUTE est autorisée à occuper le domaine public communal afin d'effectuer de revêtement définitif de tranchées, avenue Jean Jaurès et rue Emile Zola. Les travaux seront réalisés en plusieurs phases.

Article 2 : Pendant toute la durée du chantier, du 27/02/23 8h au 29/02/23 5h, le stationnement des véhicules sera interdit :

- Avenue Jean Jaurès, de l'avenue Victor Hugo à la rue du Moulin d'Etienne
- Rue Emile Zola, du n°358 à l'avenue Jean Jaurès.

Article 3 : Du 27/02/23 8h au 29/02/23 5h, afin d'implanter une aire de stockage de matériaux, le stationnement des véhicules sera interdit :

- Parking stabilisé voie de contournement du jardin de la gare, de l'avenue Jean Jaurès jusqu'au bâtiment de la gare SNCF.

Article 4 : Afin de procéder à la mise en place de la signalisation de chantier, le 27/02/23 de 8h à 17h, l'entreprise EIFFAGE ROUTE travaillera par demi-chaussée, en fonction de l'avancement des travaux :

- Avenue Jean Jaurès, de l'avenue Victor Hugo à la rue du Moulin d'Etienne.

Article 5 : Du 27/02/23 20h au 28/02/23 5h et du 28/02/23 20h au 29/02/23 5h, la circulation des véhicules sera alternée par des feux ou manuellement, par panneaux K10, en fonction de l'avancement des travaux de réhabilitation de tranchées :

- Avenue Jean Jaurès, de l'avenue Victor Hugo à la rue du Moulin d'Etienne.

Article 6 : Du 27/02/23 20h au 28/02/23 5h et du 28/02/23 20h au 29/02/23 5h, la circulation des véhicules sera interdite :

- Voie de contournement du jardin de la gare depuis l'avenue Jean Jaurès
- Rue Emile Zola, du n°358 à l'avenue Jean Jaurès
- Rue Moulin d'Etienne, de l'avenue Jean Jaurès à l'entrée de la résidence Mireille.

Article 7 : Du 27/02/23 20h au 28/02/23 5h et du 28/02/23 20h au 29/02/23 5h, la circulation des véhicules sera interdite, sauf pour les riverains et les habitants de la résidence le Mireille :

- Chemin du Moulin d'Etienne, de la rue Emile Alcay jusqu'au Pont BRL
- Rue du Moulin d'Etienne, du Pont BRL jusqu'à l'entrée de la résidence le Mireille.

Article 8 : Du 27/02/23 20h au 28/02/23 5h et du 28/02/23 20h au 29/02/23 5h, des déviations seront mises en place de la façon suivante :

- Les véhicules provenant de la rue Emile Zola souhaitant se diriger vers l'avenue Jean Jaurès seront déviés à hauteur du n°358 vers la place Paul Allier (passage derrière les arènes) et l'avenue Victor Hugo
- En sortant de la résidence Le Mireille, les véhicules devront obligatoirement tourner à droite dans rue du Moulin d'Etienne en direction du chemin du Moulin d'Etienne
- Les véhicules provenant du chemin du Moulin d'Etienne et du chemin du Moulin de l'Aure souhaitant se diriger vers l'avenue Jean Jaurès seront déviés par la rue Emile Alcay, le chemin des Narcisses, le chemin Broussaillande, le chemin de l'Ausselon
- Les véhicules provenant de l'avenue Jean Jaurès souhaitant se diriger vers le chemin du Moulin d'Etienne et le chemin du Moulin de l'Aure seront déviés par le chemin de l'Ausselon, le chemin Broussaillande, le chemin des Narcisses et la rue Emile Alcay.

Article 9 : Du 27/02/23 8h au 29/02/23 5h, le chantier sera signalé par des panneaux de type AK5 (travaux), BK6A1 (stationnement interdit), B2A (interdiction de tourner à gauche), KC1 (route barrée), KD22 (déviation), KC1 (circulation alternée), AK17 (panneaux de signalisation de feux tricolores) et KR11(feux tricolores) et panneaux K10 :

KC1 (Route Barrée) sauf riverains :
Rue du Moulin d'Etienne, angle rue Emile Alcay

KC1 (Route Barrée) :
Voie de contournement du jardin de la gare, angle avenue Jean Jaurès
Rue du Moulin d'Etienne, angle avenue Jean Jaurès
Rue du Moulin d'Etienne, à hauteur de l'entrée de la résidence Le Mireille
Rue Emile Zola, à hauteur du n°358
Rue Emile Zola, angle avenue Jean Jaurès.

B2A (interdiction de tourne à gauche) :
Rue du Moulin d'Etienne, à hauteur de l'entrée de la résidence Le Mireille.

KD22 (déviation)
Rue Emile Zola, à hauteur du n°358
Rue du Moulin d'Etienne, à hauteur de l'entrée de la Résidence « Le Mireille »
Rue Emile Alcay, angle chemin des Narcisses
Chemin des Narcisses, angle rue Emile Alcay
Chemin Broussaillande, angle chemin des Narcisses
Chemin de l'Ausselon, angle chemin de la Broussaillande.

Article 10 : Pendant le déroulement de son chantier, l'entreprise EIFFAGE ROUTE devra s'assurer du respect des directives mises en place dans le cadre de la lutte contre le COVID19, tant à l'égard de ses employés que des éventuels usagers circulant à proximité de celui-ci.

Article 11 : La circulation des engins de chantier sera strictement encadrée par un agent de surveillance qui guidera le chauffeur dans ses manœuvres.

Article 12 : Le permissionnaire fera son affaire des déblais de chantier provenant des travaux afin d'assurer leur recyclage dans des sites appropriés. À la fin de chaque journée de travail, le matériel de chantier sera entreposé hors des emprises de la chaussée.

Article 13 : L'entreprise EIFFAGE TP sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire de jour comme de nuit et de l'affichage de l'arrêté. Elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation.

Article 14 : L'entreprise devra prévenir par téléphone le responsable du service voirie au 06 75 21 87 24 et la police municipale par fax au 04 66 73 10 49 le jour où cette signalisation sera posée.

Article 15 : La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit y compris le week-end, pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

Agent de permanence : M. M. Philippe STREIFF
Portable : 06.67.63.07.57.

Article 16 : La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire et à l'acquittement par celui-ci de la redevance d'occupation du domaine public correspondante précisée à l'article 27 du présent arrêté. La date limite de validité de ladite autorisation est le 29/02/23. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement.

Article 17 : En application de la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017, le pétitionnaire n'est redevable d'aucune redevance d'occupation du domaine public, les travaux réalisés étant d'intérêt général.

Article 18 : Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 19 : Tout véhicule ne respectant pas les prescriptions du présent arrêté, pendant les jours et horaires indiqués aux articles précédents, pourra être enlevé par la fourrière agréée. Les frais d'enlèvement et de garage seront alors à la charge des contrevenants

Article 20 : Madame la Directrice Générale des Services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 17 FEV. 2023
pour le maire

l'adjoint déléguée à la voirie

Annick Chopard

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier